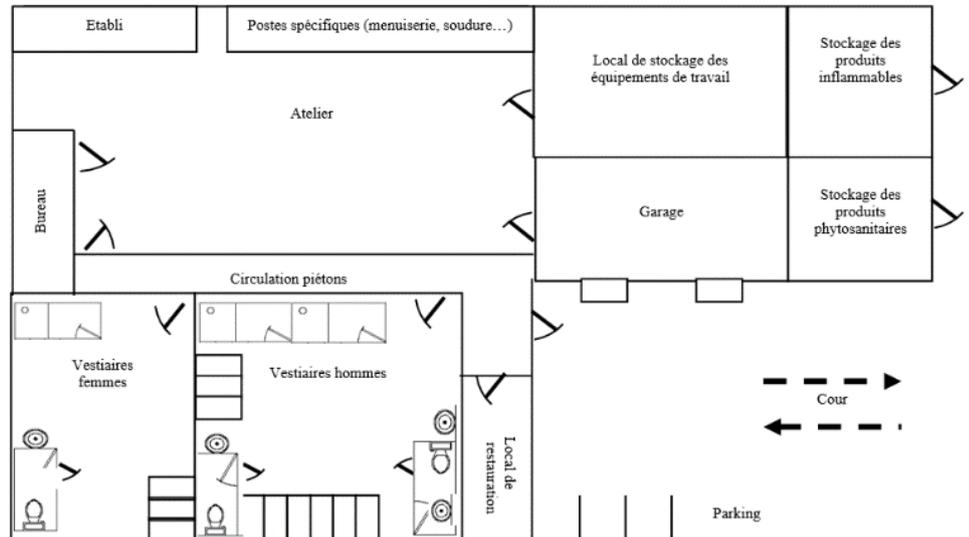


INFO POLE PREVENTION SANTE

AMENAGEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES

L'aménagement des locaux techniques à l'usage des services de la collectivité doit tenir compte des activités qui y sont réalisées et de la réglementation en vigueur.



I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ ?

Une mauvaise organisation des locaux de travail peut être à l'origine de risques nombreux et divers (incendie, explosion, chutes, risques liés à l'hygiène, à la circulation...).

II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

① Je me forme et je m'informe...

L'employeur est tenu de **former** les agents quant aux précautions à prendre afin d'assurer leur protection.

Les informations concernant l'emplacement de la ou des **trousses de secours** ainsi que les dispositions **d'alerte** et **d'évacuation** en cas d'incendie sont affichées et communiquées aux agents. Il convient également de **former périodiquement** le personnel à **l'utilisation des moyens d'intervention et de secours** (utilisation des extincteurs, formation aux premiers secours, exercice d'évacuation...)

Il est **interdit de fumer** dans les locaux de travail fermés et couverts à usage collectif et dans les locaux comportant un risque d'explosion ou d'inflammation.

Il est interdit de laisser les agents prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.

Il est **interdit de boire, de manger, de fumer ou de vapoter** lors de la réalisation de certaines activités (conduite de véhicules, manipulation de produits chimiques...).



② Sur le plan collectif...

Locaux sociaux

L'autorité territoriale doit mettre à disposition des agents les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des [vestiaires](#), des [lavabos](#), des [cabinets d'aisance](#) et, le cas échéant, des [douches](#), [distincts pour les hommes et les femmes si le personnel est mixte](#). (**Cf. Aménagement des locaux sociaux**)

Ateliers

Généralités :

Les ateliers doivent disposer d'une ventilation appropriée, d'une lumière naturelle suffisante et être chauffés pendant la saison froide.

Prévoir des [extincteurs](#) en nombre suffisant (au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6L minimum pour 200m² de plancher, avec un minimum d'un appareil par niveau), adaptés aux risques, identifiés et accessibles.

Une [signalisation](#) doit baliser le chemin à emprunter par les agents pour l'évacuation vers la sortie la plus rapprochée. Les [dégagements](#) qui ne servent habituellement pas de passage pendant la période de travail doivent être signalés par la mention « [sortie de secours](#) ». L'[éclairage de sécurité](#) est obligatoire. Une [alarme sonore](#) doit être installée dans les locaux de travail où sont manipulées des matières inflammables.

S'assurer que les [distances de sécurité](#) entre les machines sont respectées (0,80m).

Aménagements intérieurs spécifiques à certaines activités (postes spécifiques) :

- [Poste de soudage à arc ou au chalumeau](#) aménagé spécifiquement : ventilation, aspiration des fumées, rideaux ou parois ignifuges, isolé des autres postes de l'atelier
- Equipements de [menuiserie](#) fixes : dispositif de renouvellement d'air, aspiration des poussières de bois

Local de stockage des équipements de travail

Prévoir des [dispositifs de rangement](#) adaptés et en nombre suffisant (armoires, stockages en rayonnage, râteliers...). Dans le cas de circulation de piétons, la largeur libre des [allées de circulation](#) ne doit pas être inférieure à 0,80m.

Les [plates-formes de stockage](#) sont équipées de protections rigides, complètes, et permanentes contre les chutes de hauteur ([garde-corps intégrés](#) ou fixés de manière sûre, rigides, et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10m et comportant au moins une [plinthe](#) de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une [main-courante](#) et une [lisse intermédiaire](#) à mi-hauteur). Prévoir un escalier fixe d'accès.

Garage

Il comprend un système d'extraction des fumées plus communément appelé « [désenfumage](#) » naturel ou mécanique suivant la capacité de stockage.

Les principales caractéristiques pour [l'aménagement d'une fosse de visite](#) sont : des escaliers munis de marches antidérapantes, un garde-corps solide (relevable par exemple) et une plinthe entourant la fosse, des installations électriques sous verre à très basse tension, un système de captage des gaz, un dispositif de ventilation, une interdiction d'introduire une flamme nue dans la fosse.

Locaux de stockage des produits inflammables et des produits phytosanitaires

Caractéristiques du local de stockage des produits inflammables (essences, cuve à fioul, peintures routières...)
Incompatibilités de stockage respectées (produits inflammables non stockés avec les produits toxiques)
Fermé à clef
Système d'aération ou de ventilation (au minimum une entrée d'air en partie basse du local et sortie d'air à l'opposé en partie haute)
Sol cimenté avec rétention
Signalé « Produits inflammables » et « Interdiction de fumer et de flammes nues »
Extincteurs adaptés en nombre suffisant
Planchers, parois verticales coupe-feu (CF) 2 heures, et porte CF 1 heure ou Pare-Flamme (PF) 1 heure si ouverture donnant sur l'extérieur
Il est interdit de laisser séjourner des substances inflammables dans les escaliers, passages et couloirs, sous les escaliers ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments. (article R4227-25)
Les chiffons, cotons et papiers imprégnés de liquides inflammables ou de matières grasses sont, après usage, enfermés dans des récipients métalliques clos et étanches. (article R4227-26)
Cf. Info prévention : Stockage de produits inflammables

Cour / Parking / Aménagements extérieurs

La cour doit être convenablement **éclairée**. Les voies de circulation doivent être conçues de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre. Une signalisation appropriée (verticale ou horizontale) doit indiquer les voies de circulation, la vitesse...

Afin d'éviter l'encombrement de la cour, il est judicieux de penser au stationnement adapté des véhicules des agents mais également des visiteurs.

L'extérieur peut posséder une aire de lavage : dans ce cas, des mesures concernant l'environnement sont à respecter.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le Conseiller en Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Aisne au
☎ : 03 23 52 01 52